Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261014-DM_2026_246-DE

Marchés Publics
Référence : HH/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-246
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché public de maîtrise d'œuvre
portant sur les travaux d'aménagement du quartier Arvor Duguesclin
ATELIER ERSILIE / OKARE / AEPE GINGKO
Forfait provisoire de rémunération : 91 500€ HT soit 109 800€ TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté municipale de réaliser un aménagement urbain des avenues d'Arvor et de Duguesclin,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception du programme de travaux et le suivi de leur réalisation,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 juillet 2026 au bulletin officiel des annonces de marchés publics et sur le profil acheteur Megalis,

VU les offres reçues dans les délais et l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public au groupement ERSILIE / OKARE / AEPE GINGKO pour un forfait de rémunération provisoire de 91 500 € HT soit 109 800 € TTC incluant les éventuelles missions complémentaires prévues au marché.

Article 2 : le marché sera signé par le Maire ou l'adjoint délégué.

Article 3 : en application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 14 octobre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Jean-Yves JEGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr